

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ATCS 004-8268/20/BM**

#### **■ Approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres pour la poursuite de l'opération de réalisation du Centre d'Art Contemporain au sein du Forum des Carmes**

**MET 20/15732/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre d'Art Contemporain (CAC) du Territoire d'Istres-Ouest Provence est actuellement installé dans un ancien bâtiment du centre-ville d'Istres.

Bien que le CAC occupe 4 niveaux de ce bâtiment (RDC, R+1, R+2 et R+3), les espaces intérieurs de cette enceinte sont très exigus, ce qui ne permet pas de développer l'ensemble des activités souhaitées et limite les projets qui pourraient être présentés au public.

Par ailleurs, ce bâtiment ne répond pas aux normes en matière de réglementation accessibilité. Sa mise en conformité nécessiterait la mise en place d'un ascenseur, ce qui aurait pour conséquence de réduire d'avantage les surfaces, ce qui en limiterait l'utilisation.

Pour que le CAC puisse continuer à offrir aux administrés des activités adaptées, il a été décidé qu'il déménage au Forum des Carmes.

Le Forum des Carmes est un bâtiment (R+1) qui est en cours de construction. Ce nouveau bâtiment de type ERP s'insère dans un programme global de rénovation urbaine qui comprend des logements et des activités tertiaires. Afin d'installer le CAC dans ce nouveau bâtiment, la métropole a acquis un volume brut

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

d'une surface de plancher d'environ 2037m<sup>2</sup> sur deux niveaux du programme de construction du Forum des Carmes à Istres.

La CAC doit être installé au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Pour ce faire les travaux de mise hors d'air et d'aménagements intérieurs du lot livré brut doivent être réalisés. Ces travaux nécessitent des interventions sur la dalle haute du parc de stationnement sous-sol de l'espace et une mise au point technique complexe des travaux d'étanchéité et de réalisation du parvis piéton contigu à l'opération. Ces ouvrages sont sous conduite d'opération communale. A cet effet, afin d'optimiser l'ensemble des interfaces, il avait été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Istres pour réaliser, au nom et pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'opération d'aménagement du Centre d'Art Contemporain en accompagnement des travaux connexes qui étaient nécessaires.

Ainsi, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, un contrat a été conclu avec la commune d'Istres lui confiant la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la métropole, la réalisation de l'aménagement du CAC avec interventions sur la dalle haute du parc de stationnement sous-sol de l'espace et une mise au point technique des travaux d'étanchéité et de réalisation du parvis piéton contigu.

L'opération concernée par la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée porte sur l'aménagement du Centre d'Art Contemporain sur une partie du rez-de-chaussée du lot 314 acquis par la Métropole au sein de l'opération d'aménagement du Forum des Carmes. Les travaux portent sur la mise hors d'air du lot, sur les aménagements intérieurs (second œuvre et lots techniques) relatifs à la création des espaces d'expositions et activités annexes nécessaires à l'activité du centre d'Art Contemporain sur une surface de 710m<sup>2</sup> conformément au programme de l'opération, les travaux d'étanchéité.

Le coût estimé de l'opération est de 1.400.000 € HT valeur février 2018.

Compte tenu de l'imbrication des travaux d'aménagement du CAC avec les travaux à réaliser sur la dalle haute du parc de stationnement en sous-sol de l'espace et des travaux d'étanchéité et portant sur le parvis piétons contigu à l'opération, il est nécessaire d'unifier la conduite de l'opération sous la même maîtrise d'ouvrage, il est proposé de substituer au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec la commune d'Istres un contrat fondé sur les articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du CGCT.

En effet, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du CGCT, la métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

En conséquence, il y a bien lieu, en parallèle de résilier le contrat de maîtrise d'ouvrage délégué conclu avec la commune d'Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'unifier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements du Forum des Carmes.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres pour la poursuite de la réalisation du Centre d'Art Contemporain au sein du Forum des Carmes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL